



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1473-15

MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT NUMÉRO 964-96 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE DE PIIA 3 POUR Y INTÉGRER LES PROPRIÉTÉS DES RUES SAINT-ANDRÉ ET LÉTOURNEAU

PROPOSÉ PAR: monsieur Thierry Maheu
APPUYÉ DE: madame Louise Savignac
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

VERSION DU : 28 mai 2015
AVIS DE MOTION : 10 mars 2015
ADOPTION DU PROJET : 9 juin 2015
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 11 août 2015
ENTRÉE EN VIGUEUR : 1^{er} septembre 2015

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 964-96;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 10 mars 2015;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 L'annexe A du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 964-96 est modifiée par l'agrandissement de la zone de PIIA numéro 3, le tout tel que montré au plan joint en annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 11 août 2015.

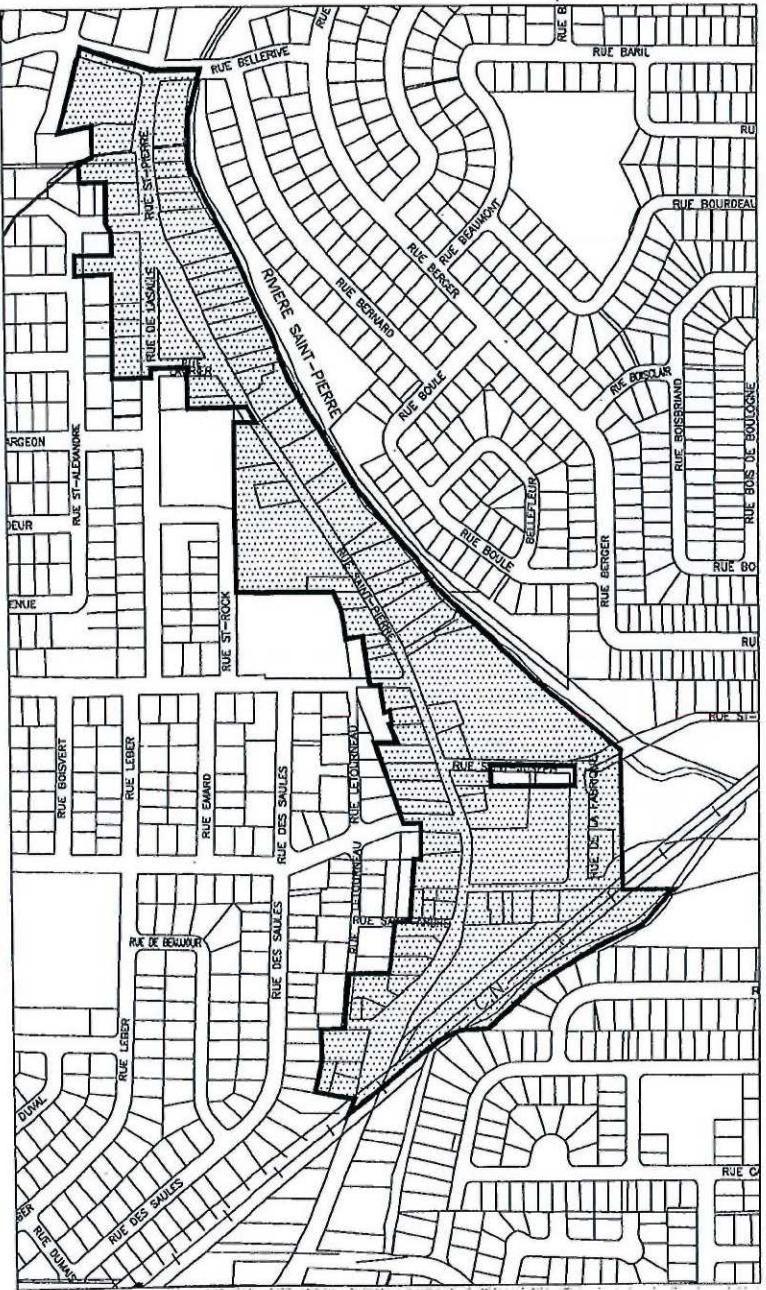


Jean-Claude Boyer, maire



Me Sophie Laflamme, greffière

AVANT



APRÈS



Ville de Saint-Constant

ANNEXE 1